

AE-DU PILON

9 boulevard de la mouillelongue – 71210 TORCY (Agrément E0607106160)

96 avenue de la république – 71210 MONTCHANIN (Agrément E0907106360)

11 route de couches – 71670 LE BREUIL (Agrément E1707100040)

Les avantages de la conduite accompagnée

Qu'est-ce que la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter, ou entre deux présentations, à l'examen du permis de conduire. C'est son principal avantage, mais pas le seul.

Il existe trois formules d'apprentissage comportant une phase de conduite accompagnée :

- L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) qui peut être pratiqué dès 15 ans
- La conduite supervisée qui peut être pratiquée à partir de 18 ans
- La conduite encadrée pour les élèves des établissements préparant aux métiers de la route (CAP et BAC professionnel)

Ces trois formules permettent, après une formation initiale, d'acquérir plus de confiance au volant, sous le contrôle d'un accompagnateur, et de rencontrer les conditions de circulation les plus variées possibles avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire.

LES **5** GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

1

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

AUGMENTE

VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE

DE RÉDUIRE LE COÛT

DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

2

3

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT

LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCE PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.

DE VOTRE ASSURANCE

4

5

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE

LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.